

AËSOPE ACTIONS FRANCAISES

Code ISIN : FR0007028824

OPCVM conforme aux normes européennes

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

AËSOPE ACTIONS FRANCAISES ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 25 janvier 1999 pour une durée de 99 ans.

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AËSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

19 rue de Créqui

69006 LYON

Tél. : 04 72 69 46 50

E-Mail : aesope@aesope.fr

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des gérants du FCP, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

AËSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

Forme juridique : société anonyme simplifiée

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 00-010 du 24 avril 2000

Siège social : 19 rue de Créqui 69006 LYON

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CM-CIC SECURITIES

Société anonyme agréée par le CECEI –

6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

❑ **PRIME BROKER :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM.
49-53 Champs-Élysées
75008 PARIS

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES
19 rue de Créqui
69006 LYON

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :
CM-CIC AM
4, rue Gaillon
75002 Paris

Délégation de la gestion administrative :

CM-CIC AM
4, rue Gaillon
75002 Paris

❑ **CONSEILLERS :**

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS:**

- ◆ Code ISIN : FR0007028824
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille selon la politique de droit de vote établie.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CM-CIC SECURITIES.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- ◆ Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : Les parts circulent en parts entières.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le 31 décembre 1999.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier, de votre Etablissement financier ou bien nous contacter directement.

Les parts sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2. Dispositions particulières :

❑ **CLASSIFICATION**

Actions françaises.

❑ **OPCVM D'OPCVM**

Inférieur ou égal à 10% de l'actif net.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

Le FCP est un OPCVM à gestion dynamique et active qui recherche la performance à long terme.

L'objectif est de battre, sur un horizon minimum de placement de 5 ans, l'indice CAC40 et de remplir les conditions d'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence. Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

L'indice CAC40 ne constitue qu'un élément d'appréciation *a posteriori* de comparaison de la performance.

Le CAC (Cotation Assistée en Continu) 40 est composé des 40 plus grosses capitalisations françaises cotées à la bourse de Paris. Cet indice CAC 40 n'inclut pas les dividendes. Il est calculé et publié par Euronext Paris. Il est disponible sur le site Internet www.euronext.com.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

Le FCP est essentiellement investi en actions européennes éligibles au PEA, libellées en euros principalement françaises.

La gestion du FCP est discrétionnaire (stock picking) n'étant soumise à aucune contrainte de secteur, de taille ou de marché autre que géographique pour respecter les règles d'éligibilité au PEA.

La stratégie repose sur une analyse fondamentale en respectant des critères de sélection qui sont, entre autres : Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), l'endettement, la position concurrentielle.

Les valeurs sélectionnées font l'objet d'un contrôle au minimum mensuel. L'allocation d'actifs sera illustrée par une forte réactivité au suivi desdits critères.

La stratégie de gestion vise à réduire la volatilité* du FCP par la détention d'un nombre élevé de valeurs et une limitation de leur pondération dans le portefeuille, ainsi que par l'utilisation, dans la limite de 25 % de ses actifs d'autres instruments financiers que les actions.

**La volatilité est un indicateur statistique permettant de mesurer l'amplitude moyenne d'un prix, d'un indice ou d'une valeur liquidative. Plus la volatilité est importante, plus la probabilité de gains importants ou de fortes baisses est importante.*

Le FCP peut être soumis à un risque de change dans la limite de 10%.

Le FCP n'est pas exposé au risque de marché étranger hors de la Communauté Européenne.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions :

- Actions des pays de la Communauté Européenne : Le FCP sera investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions françaises ou de la Communauté Européenne éligibles au PEA. Le FCP sera investi au moins à 60% en actions françaises.

Le FCP peut investir dans la Communauté Européenne hors zone euro - Grande Bretagne – Suède – Danemark - à concurrence de 10 %.

En complément de ses investissements directs en actions qui sont le cœur de sa stratégie d'investissement et représentant au minimum 75% de l'actif du FCP, ce dernier pourra utiliser les instruments financiers suivants:

- Autres Instruments Financiers : En complément des actions décrites ci-dessus, le FCP peut investir en obligations convertibles ou échangeables en actions, certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution, titres participatifs. Ces types d'actifs complémentaires ne pourront pas dépasser une exposition maximum de 25%.
- Les obligations convertibles en actions européennes sont destinées à obtenir un rendement obligataire élevé, tout en profitant éventuellement de la hausse de l'action sous-jacente.
- Les titres participatifs sont une spécialité du marché français et sont utilisés dans le même but.
- Les certificats d'investissements sont également une spécificité du marché français et sont utilisés dans l'attente de la privatisation de la société émettrice.
- Les Droits et Bons de Souscription sont utilisés dans le cadre des opérations sur Titres.
- Le Fonds n'est pas investi en actions de pays émergents.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra réaliser des investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% et notamment :

- des emprunts du secteur privé,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers Etat partie à l'accord sur l'EEE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- des obligations foncières,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs.

Les signatures des émetteurs sont de type Grade d'investissement au moment de l'investissement, soit une notation minimum égale à A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme selon l'échelle Standard & Poor's, ou une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Le gérant se réserve la possibilité de conserver ces produits de taux acquis en direct ou via des OPCVM dans le cas où la dégradation de la notation au dessous des seuils ci-dessus (A-3 sur le court terme ou BBB- sur le long terme) interviendrait après l'investissement en portefeuille.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut être investi en actions et parts d'autres OPCVM conformes à la Directive européenne et des actions et parts d'autres OPCVM français non conformes à la Directive européenne, dans la limite de 10 % de son actif net.

Les OPCVM sont sélectionnés auprès d'autres sociétés de gestion, dans un souci de diversification. Des investissements pourront être utilisés dans les cadres de la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément des investissements directs en actions.

Les OPCVM peuvent éventuellement être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du décret n° 89-623.

2-4 Instruments dérivés :

Néant. Dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant n'interviendra pas sur des instruments dérivés.

2-5 Titres intégrant des dérivés d'actions:

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés d'actions (bons de souscription) dans le cadre spécifique d'une opération sur titres : il arrive que les entreprises émettent des bons ou droits de souscription. Eventuellement, les gérants se réservent la possibilité de gérer ces bons ou droits de façon active, sans que cela puisse dépasser 5 % de l'actif net du FCP.

2-6 Dépôt :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de 1 an. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent dans ce cadre à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Même si l'objectif du FCP n'est pas de gérer des liquidités, celui-ci peut détenir des liquidités dans la limite des besoins de la gestion de ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...)

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison d'opérations de gestion de ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le FCP ne recourt pas aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

❑ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur de risque et de rendement est de 6. Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie mondiale pouvant induire des variations fortes

Les risques suivants sont susceptibles de provoquer une baisse, qui peut être durable, de la valeur liquidative du FCP. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que cette liste n'est pas exhaustive, dans la mesure où les marchés financiers constituent un facteur de tous les événements, prévisibles ou non, qu'ils soient d'ordre politique, économique, militaire, géographique, voire naturel. A noter qu'en cas de situation de crise, ces risques ont tendance à se cumuler.

A. RISQUES PESANT SUR LES PRINCIPAUX ACTIFS

1. Risque en capital

Les capitaux gérés sont principalement investis en actions des pays de la Communauté Européenne, sélectionnés par la société de gestion. Ces actions connaîtront les évolutions et les aléas propres aux marchés financiers. La valeur liquidative est susceptible de connaître des variations importantes, qui sont le reflet des variations des actifs qui composent son portefeuille. De ce fait, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur une durée supérieure ou égale à l'horizon de placement recommandé. Statistiquement, plus la durée de détention est longue, et plus la probabilité de réaliser une perte est faible. Néanmoins, les événements observés dans le passé ne préjugent pas de l'avenir.

2. Risque Actions

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net, pouvant avoir pour conséquence une hausse ou une baisse de la valeur du fonds. Le niveau d'exposition aux actions étant compris entre 75% et 100% de l'actif net, la valeur du fonds peut baisser de façon significative et durable. Une action peut baisser du fait d'un mouvement général de marché, ou du fait d'informations propres à la société ou à son secteur. Un marché

peut être globalement baissier notamment en cas de conjoncture économique et politique défavorable, ou lors d'une hausse des taux d'intérêt.

Le risque action est habituellement mesuré par la notion de volatilité. Celle-ci est un indicateur statistique permettant de mesurer les amplitudes moyennes d'un prix, d'un indice ou d'une valeur liquidative. Plus la volatilité est importante, plus la probabilité de réaliser des gains ou des pertes est importante. Historiquement, sur les cinq dernières années, le FCP *ÆSOPE ACTIONS FRANCAISES* est l'un des moins volatils de sa catégorie (actions françaises éligibles au PEA). L'objectif des gérants est de maintenir une volatilité inférieure à celle du CAC 40. Néanmoins, la volatilité du fonds sera toujours largement supérieure à celle d'un placement monétaire ou obligataire.

3. Risque lié à la capitalisation des sociétés

Le FCP peut être investi sur des valeurs petites et moyennes jusqu'à 100 % de son actif. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, et les mouvements de marché peuvent être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP pourra donc avoir le même comportement. Dans certaines situations de crise, la liquidité des petites et moyennes valeurs peut être réduite. Le nombre de titres effectivement achetés ou vendus peut de ce fait être inférieur à l'ordre transmis.

4. Risque discrétionnaire

La performance du fonds dépend exclusivement des sociétés sélectionnées par les gérants. Il existe donc un risque que le fonds puisse être moins performant que son indice de comparaison.

5. Risque de marché

Il existe périodiquement des périodes de crise aiguë des marchés financiers qui ne permettent plus, pendant des périodes plus ou moins longues, leur fonctionnement normal (novembre 1987, été 98, 11/09/2001 par exemple), qui peuvent conduire les autorités à interrompre les cotations du fait de cotations erratiques ou impossibles à établir. Ce type de situation se reproduira probablement dans le futur.

B. RISQUES PESANT DE FACON ACCESSOIRE

1. Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation par rapport à l'euro des instruments financiers sur lesquels est investi l'opcvm. Certaines valeurs éligibles au PEA peuvent être cotées dans une devise autre que l'euro (Grande Bretagne, Suède, Danemark). A ce titre, le FCP est soumis à un risque de change dans une limite maximum de 10% de son actif.

Il n'y a pas d'exposition à un risque de marché étranger ou de change hors de la Communauté Européenne.

2. Risques de taux

L'utilisation d'obligations convertibles en actions européennes implique un risque de taux. Ces obligations étant généralement émises à taux fixe, elles pourraient baisser en cas de hausse des taux. A ce titre, le FCP est soumis à un risque de taux dans la limite maximale de 10% de son actif.

3. Risque de crédit

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

☐ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- Tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de placement dans un PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP est avant tout destiné à des investisseurs prêts à supporter les variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement à moyen/long terme. Cet investissement doit respecter un montant raisonnable par rapport au patrimoine global de l'investisseur et à ses objectifs personnels.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, est-il recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les revenus du FCP sont capitalisés, après la clôture de l'exercice.

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de CM-CIC SECURITIES. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CM-CIC SECURITIES) chaque jour de valorisation avant 11 heures.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Les parts circulent en parts entières.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux. Par conséquent, la valeur liquidative est dans ce cas calculée le jour ouvré précédent.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

par courrier : AËSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES 19 rue de Créqui 69006 LYON

par téléphone : 04.72.69.46.50

par courriel : aesope@aesope.fr

sur le site Internet : www.aesope.fr

- d'autres sources

- site www.boursorama.fr et www.yahoo.fr

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1% taux maximum Non taxable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant qui peut être perçue notamment par le dépositaire ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,794% TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Sans objet	0%
<hr/>		
Prestataire percevant les commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none">• OPCVM 100% Dépositaire• Actions 95% Société de Gestion – 5% Dépositaire	Montant de chaque transaction	47,84€ TTC maximum 0,60% TTC maximum - avec 11,96€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 35,88€ TTC minimum pour autres pays

Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du Règlement Général de l'AMF : La société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

Description de la procédure du choix des intermédiaires

Pour le compte du FCP, la société de gestion n'a pas recours à des Intermédiaires de taux.

Les Brokers actions suivent un processus de notation et de classement défini par le Comité de Gestion. Ce processus est validé par la Direction de la Société de Gestion. Les gérants disposent d'une liste de Brokers actions autorisés. Une revue annuelle (le cas échéant et à la demande une revue ponctuelle) remet en perspective et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux Brokers, et l'exclusion de certains.

Pour les Brokers actions, une note est établie en fonction des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité de l'exécution, de la recherche ou du traitement administratif des opérations, pérennité de l'intermédiaire.

La gestion du FCP n'a pas recours aux contreparties (opérations de gré à gré).

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

ÆSOPE GESTION DE PORTEFEUILLES

19 rue de Créqui

69006 LYON

courriel : aesope@aesope.fr

Ces documents seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.aesope.fr

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion, à l'adresse ci-dessus, ou auprès de votre conseiller habituel.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de gestion et sur les sites Internet www.aesope.fr et www.boursorama.fr

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de la Société de gestion ainsi que sur le site www.aesope.fr

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'Instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de fonds communs de titrisation :

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Garanties données ou reçues : néant